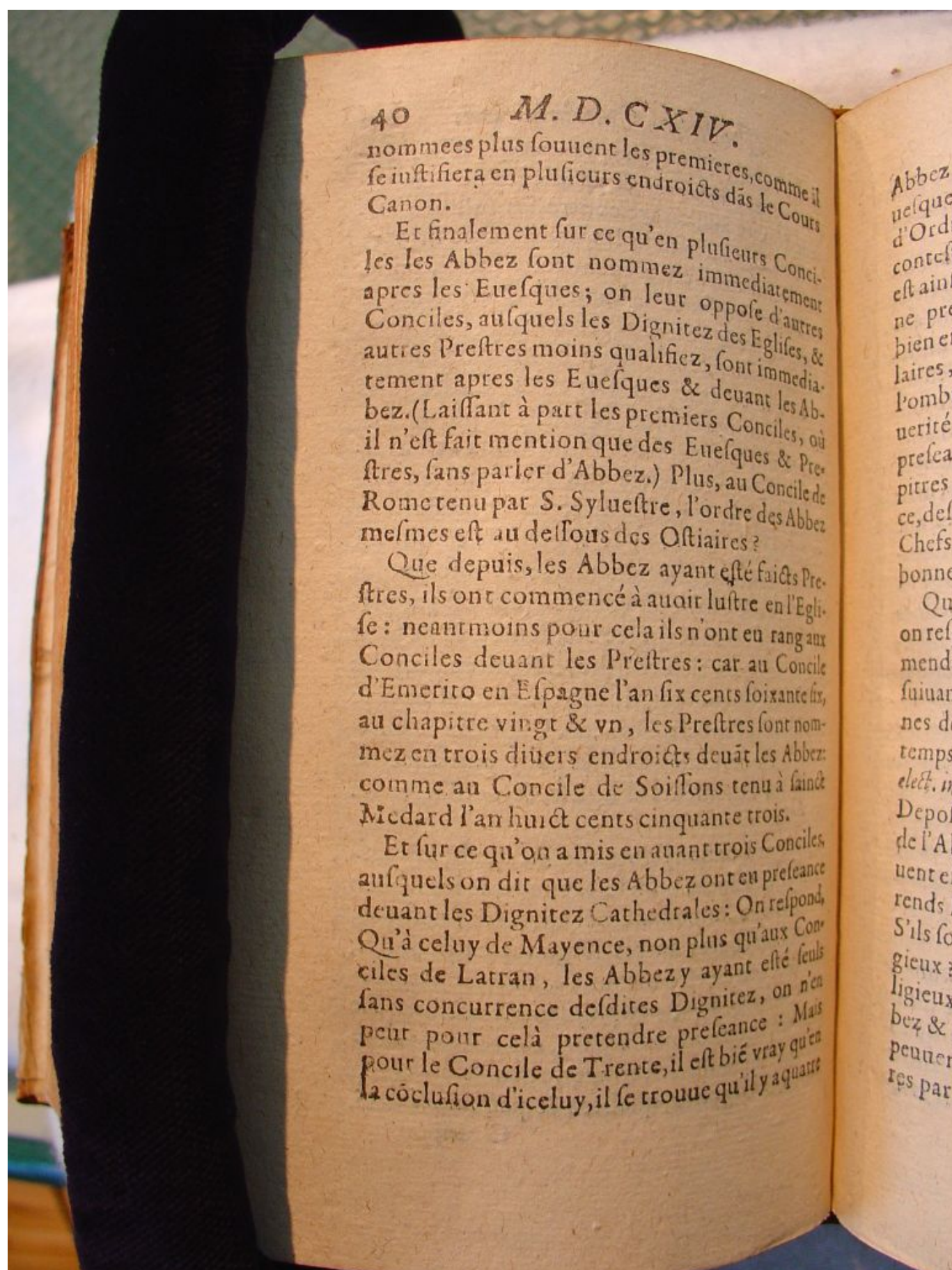


1614_2_040.jpg



40 M. D. CXIV.

nommees plus souuent les premieres, comme il se iustificera en plusieurs endroiets dās le Cours Canon.

Et finalement sur ce qu'en plusieurs Conciles les les Abbez sont nommez immediatement apres les Euesques; on leur oppose d'autres Conciles, ausquels les Dignitez des Eglises, & autres Prestres moins qualifiez, sont immediatement apres les Euesques & deuant les Abbez. (Laisant à part les premiers Conciles, où il n'est fait mention que des Euesques & Prestres, sans parler d'Abbez.) Plus, au Concile de Rome tenu par S. Syluestre, l'ordre des Abbez mesmes est au dessous des Ostiaires?

Que depuis, les Abbez ayant esté faicts Prestres, ils ont commencé à auoir lustre en l'Eglise: neantmoins pour cela ils n'ont eu rang aux Conciles deuant les Prestres: car au Concile d'Emerito en Espagne l'an six cents soixante six, au chapitre vingt & vn, les Prestres sont nommez en trois diuers endroiets deuant les Abbez: comme au Concile de Soissons tenu à saint Medard l'an huit cent cinquante trois.

Et sur ce qu'on a mis en anant trois Conciles ausquels on dit que les Abbez ont eu preface deuant les Dignitez Cathedrales: On respond, Qu'à celuy de Mayence, non plus qu'aux Conciles de Latran, les Abbez y ayant esté seuls sans concurrence desdites Dignitez, on n'en peut pour celà pretendre preface: Mais pour le Concile de Trente, il est bié vray qu'en la cōclusion d'iceluy, il se trouue qu'il y a quatre

Abbez
uelque
d'Ord
contes
est ain
ne pre
bien en
lares,
l'omb
uerité
presea
pitres
ce, des
Chefs
bonne
Qu
on res
menda
suiuan
nes de
temps
elect. in
Depos
de l'Ab
uent es
rends l
S'ils so
gieux?
ligieux
bez &
peuen
res par

1614_2_041.jpg

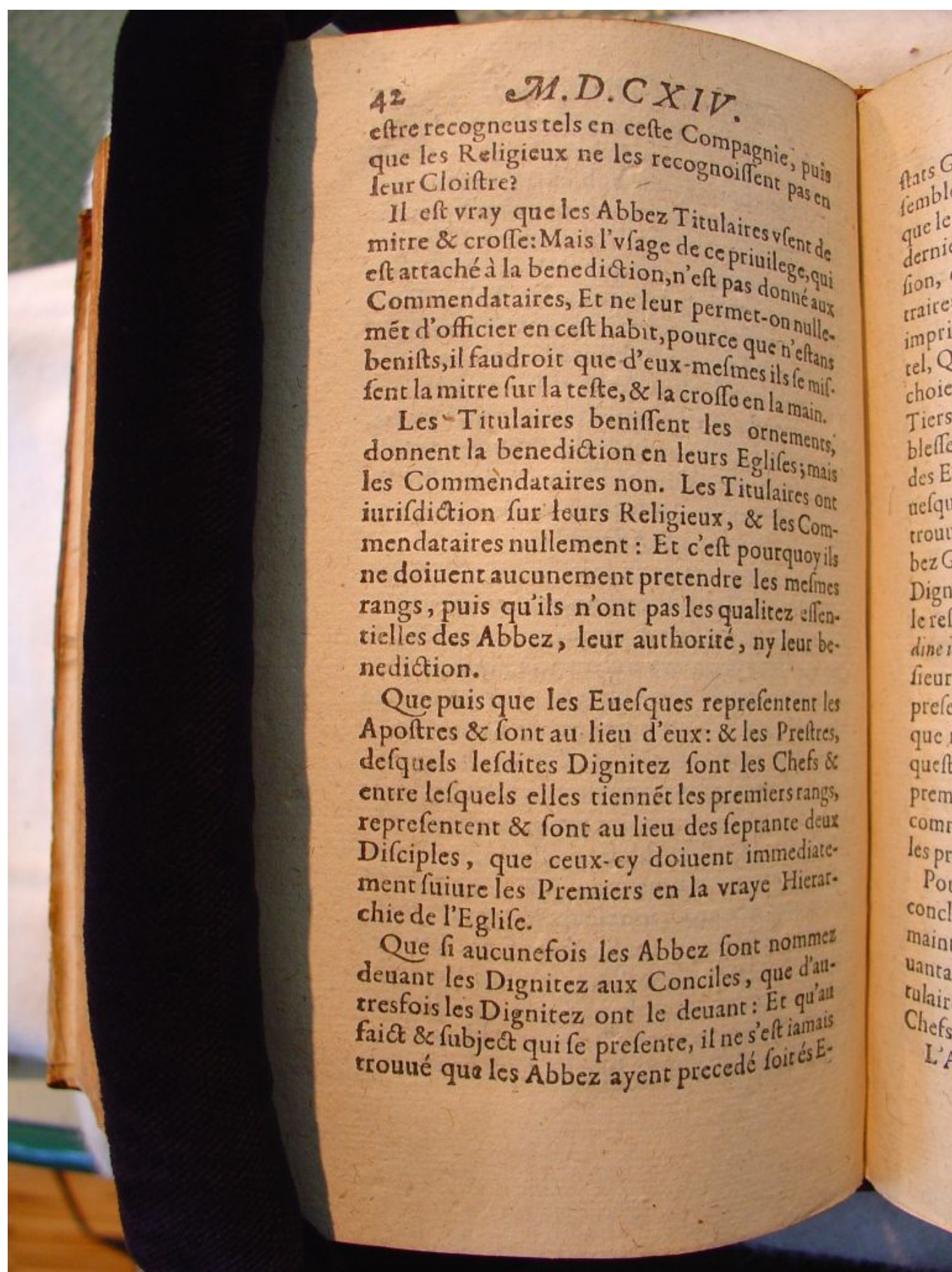
Troisième Continuation.

41

Abbez nommez immédiatement apres les E-
ueux: Mais ce sont Abbez Generaux Chefs
d'Ordre: contre lesquels, bien qu'on pourroit
contester, neantmoins pource qu'en France il
est ainsi obserué, ou tolleré, lesdites Dignitez
ne pretendent sur eux preference: Mais trop
bien empescher qu'aucuns autres Abbez Titu-
laires, ny Commendataires, qui n'en sont que
l'ombre & l'apparence (intollerable en la se-
uerité de la discipline de l'Eglise) ne prennent
preference sur elles au prejudice de tous les Cha-
pitres des Eglises Cathedrales & autres de Frã-
ce, desquels ceux qui ont l'honneur d'en estre les
Chefs ou membres principaux, sont pour vne
bonne partie en ceste Assemblée.

Qu'en ce qui regarde les Commendataires,
on respond; Qu'il est certain que les Abbez Cô-
mendataires ne sont à proprement parler, &
suivant leur premiere institution, que person-
nes depositaires des Abbayes pour vn certain
temps, comme il est porté par le *Can. Nemo de
elect. in 6. commendare nil aliud est quam deponere.*
Depositaires, qui ores qu'ils jouissent des biens
de l'Abbaye, neantmoins proprement ne peu-
uent estre appelez Abbez, ny Peres, ny Reue-
rends Peres: car tous ces noms sont relatifs.
S'ils sont Abbez, où sont leurs Moynes & Reli-
gieux? Si Peres, où sont leurs enfans? Les Re-
ligieux ne les recognoissent ny pour leurs Ab-
bez & Peres, ny pour leurs Superieurs. Ils ne se
peuvent faire recognoistre pour Abbez & Pe-
res par les Religieux: Et comment veulent-ils

1614_2_042.jpg



1614_2_043.jpg

Troisiesme Continuation.

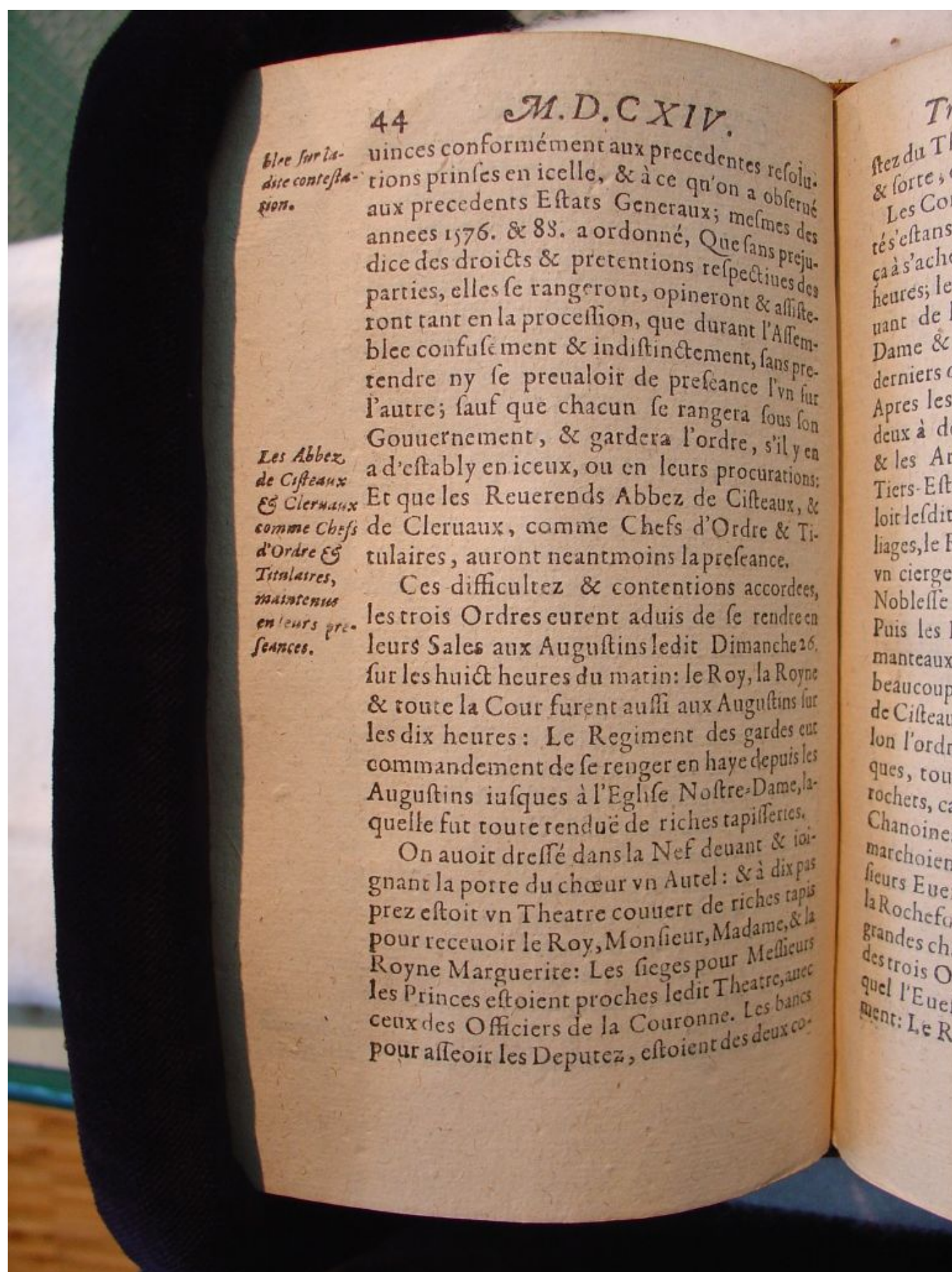
43

Estats Generaux du Royaume, ou és autres As-
semblees. Et, Que quand à ce qu'ils alleguent,
que les Abbez ont en l'Assemblée des Estats
derniers à Blois l'an 1588. precedé en la Proces-
sion, on le conteste, & soustient-on le con-
traire; Pource que la verité est bien, qu'il est
imprimé que l'ordre de ceste procession estoit
tel, Que les Communantez des Eglises mar-
choient en teste, apres elles les Deputez du
Tiers-Estat quatre à quatre: Ceux de la No-
blesse les suiuiot; & ceux-cy estoient suiuis
des Ecclesiastiques, Abbez, Euesques, Arche-
uesques & Cardinaux: Mais que tournant, il se
trouue qu'il n'y auoit en ce rang que deux Ab-
bez Generaux d'Ordre contre lesquels lesdites
Dignitez n'ont rien à dire & contester. Et pour
le reste du Clergé il marchoit confusément, *or-
dine interrupto*, Plus on soustient, que feu Mon-
sieur Segulier Doyen de Paris a eu iugement de
preseance contre Mr. l'Abbé de S. Taurin, &
que tousiours és Assemblees du Clergé ceste
question a esté iugée en faueur des Doyens &
premieres Dignitez des Eglises Cathedrales,
comme ceux qui y ont assisté le rapportent, &
les procez verbaux en sont chargez.

Pour lesquelles & plusieurs autres raisons il
conclud, que lesdites Dignitez doiuent estre
maintenuës en leur preseance, & auoir cest ad-
uantage, par dessus tous lesdits Abbez, tant Ti-
tulaires que Commendataires; exceptez les
Chefs d'Ordre,

L'Assemblée, deliberation prinse par Pro-
del'Assen-

1614_2_044.jpg



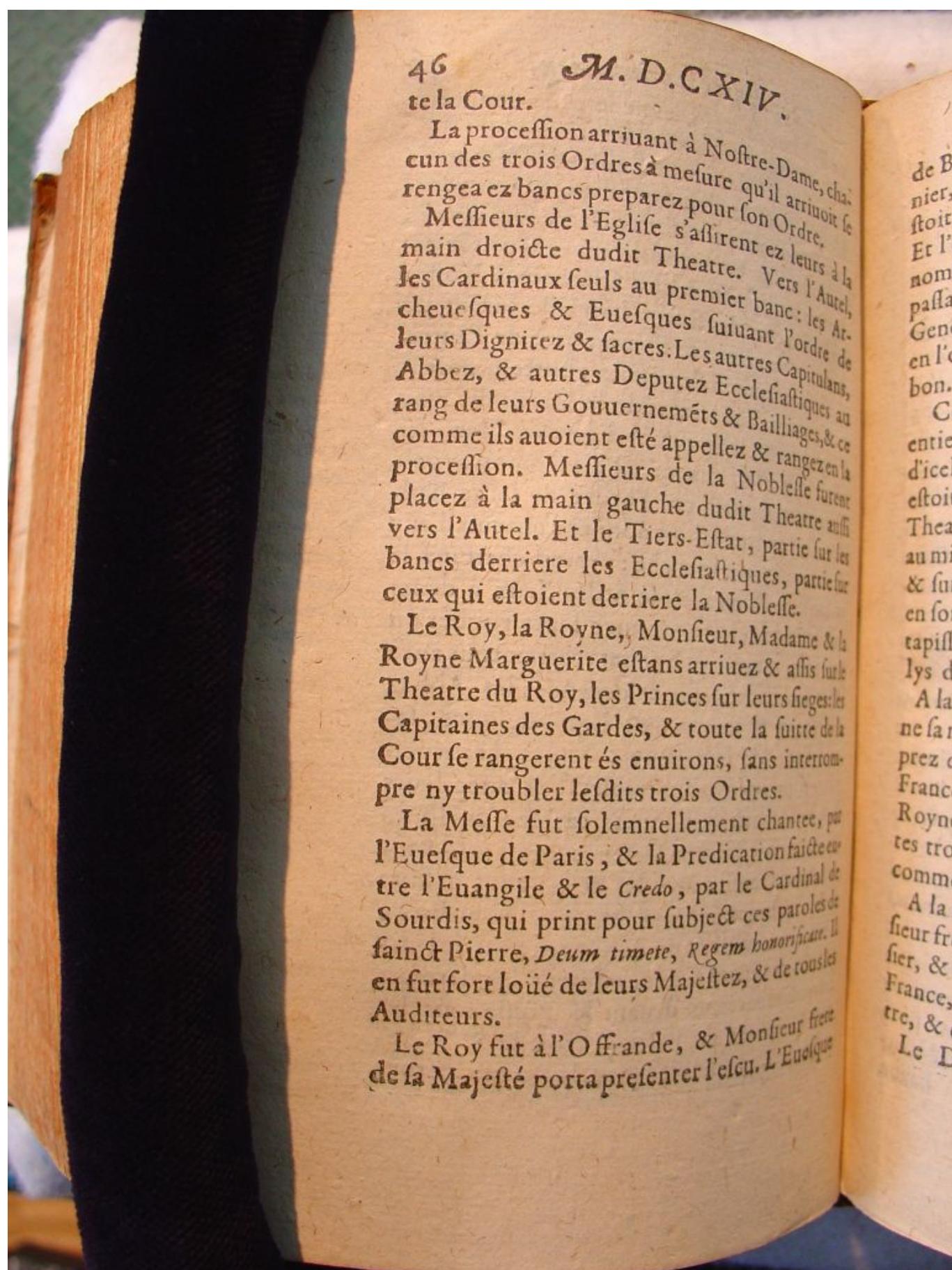
1614_2_045.jpg

Troisième Continuation. 45

stez du Theatre, tous d'une mesme longueur & forte, couverts de drap vert.

Les Communautéz des Eglises & l'Vniuersité s'estans rendus aux Augustins, on commença à s'acheminer vers Nostre Dame sur les vnze heures; lesdites Communautéz ayant pris le deuant de la procession, les Chanoines Nostre Dame & ceux de la S. Chappelle furent les derniers d'un costé, & l'Vniuersité de l'autre. Apres les Deputez des Estats s'entresuiuoient deux à deux, les Suisses de la Garde du Roy & les Archers cheminans à leurs costez. Le Tiers-Estat alloit deuant, & ainsi qu'on appelloit lesdits Deputez par l'ordre de leurs Bailliages, le Roy leur faisoit donner à chacun d'eux un cierge de cire blanche: Apres chemina la Noblesse aussi en mesme ordre deux à deux: Puis les Ecclesiastiques avec leurs robes ou manteaux, sotanes & bonnets carrez, tous avec beaucoup de modestie & decence: les Abbez de Cîteaux & Cleruaux: Les Euesques, selon l'ordre de leur sacre, & les Archeuesques, tous avec habits violets, & avec leurs rochers, camails & bonnets carrez: quelques Chanoines de Nostre-Dame comme officians marchoient aussi entre les deux rangs desdits sieurs Euesques: les Cardinaux de Sourdis, de la Rochefoucault & de Bonzy reuestus de leurs grandes chappes rouges, estoient les derniers des trois Ordres, & deuant le Poisle sous lequel l'Euesque de Paris portoit le S. Sacrement: Le Roy suiuoit à pied, la Royne, & tou;

1614_2_046.jpg



46

M. D. C. XIV.

te la Cour.

La proceſſion arriuant à Noſtre-Dame, cha-
cun des trois Ordres à meſure qu'il arriuoit ſe
rangea ez bancs preparez pour ſon Ordre.

Mefſieurs de l'Egliſe ſ'alfirent ez leurs à la
main droiſte dudit Theatre. Vers l'Autel,
les Cardinaux ſeuls au premier banc: les Ar-
cheueſques & Eueſques ſuiuant l'ordre de
leurs Dignitez & ſacres. Les autres Capitulans,
Abbez, & autres Deputez Eccleſiaſtiques au
rang de leurs Gouuernemets & Bailliages, & ce
comme ils auoient eſté appelez & rangez en la
proceſſion. Mefſieurs de la Nobleſſe furent
placez à la main gauche dudit Theatre auſſi
vers l'Autel. Et le Tiers-Eſtat, partie ſur les
bancs derriere les Eccleſiaſtiques, partie ſur
ceux qui eſtoient derriere la Nobleſſe.

Le Roy, la Royne, Monſieur, Madame & la
Royne Marguerite eſtans arriuez & aſſis ſur le
Theatre du Roy, les Princes ſur leurs ſieges: les
Capitaines des Gardes, & toute la ſuitte de la
Cour ſe rangerent és enuiron, ſans interrom-
pre ny troubler leſdits trois Ordres.

La Meſſe fut ſolemnellement chantee, par
l'Eueſque de Paris, & la Predication faiſte en-
tre l'Euangile & le Credo, par le Cardinal de
Sourdis, qui print pour ſubject ces paroles de
ſainct Pierre, *Deum timete, Regem honorificate*. Il
en fut fort loüé de leurs Majeſtez, & de tous les
Auditeurs.

Le Roy fut à l'Offrande, & Monſieur frere
de ſa Majeſté porta preſenter l'eſcu. L'Eueſque

de B
nier,
ſtoit
Et l'
nom
paſſa
Gene
en l'
bon.

Co
entie
d'icel
eſtoit
Thea
au mi
& ſur
en for
tapiff
lys d
A la
ne ſa
prez d
France
Royne
tes tro
comme
A la
ſieur fr
ſier, &
France,
tre, & c
Le D

1614_2_047.jpg

Troisiesme Continuation.

47

de Bayonne fait sa charge de premier Aumosnier, & seruit sa Majesté durant la Messe. Il estoit environ deux heures quand elle fut finie: Et l'ordre & le silence y fut assez grand veu le nombre de peuple qui y assista. Voylà ce qui se passa de plus remarquable en ceste procession Generale. Voyons ce qui se fait le lendemain en l'ouverture des Estats dans la Sale de Bourbon.

Ceste grande Sale, & son lambris estoient entierement peints, de fleurs de lys; Et au haut d'icelle du costé de S. Germain de l'Auxerrois, estoit vn grand Daix ou Tribune, en forme de Theatre ou eschaffault, esleué de trois marches, au milieu duquel estoit vn grand marche-pied, & sur iceluy vn autre sur lequel le Roy se meit en son siege. Tout ce Theatre estoit couuert de tapisserie de veloux violet semée de fleurs de lys d'or.

A la main droiçte de sa Majesté estoit, la Royne sa mere, assise dans vne chaire à dossier, & prez d'elle Madame Elizabet premiere fille de France promise au Prince d'Espagne, & la Royne Marguerite Duchesse de Valois: Toutes trois vn peu reculees les vnes des autres & comme en tournant en vn demy rond.

A la main gauche de sa Majesté estoit, Monsieur frere du Roy assis dans vne chaire à dossier, & Madame Chrestienne seconde fille de France, aussi estans vn peu reculez l'vn de l'autre, & comme en vn demy rond.

Le Duc de Mayenne Grand Chambellan

De la Sale de Bourbon où se fait l'Ouverture des Estats.

Le Roy,

La Royne sa mere.

Madame.

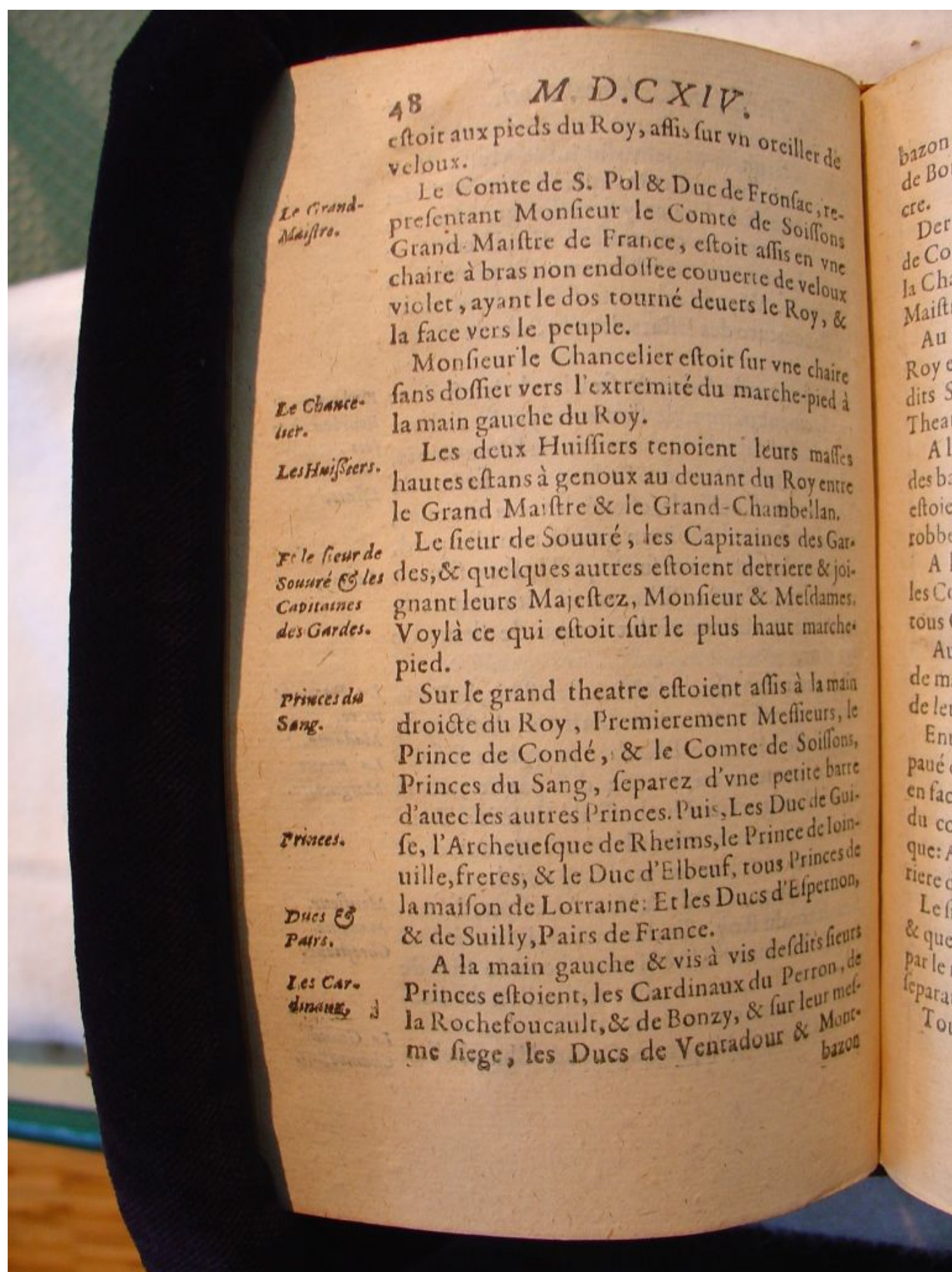
La Royne Marguerite.

Monsieur.

Madame Chrestienne.

Le Grand Chambellan.

1614_2_048.jpg



48 M. D. C. X. I. V.
estoit aux pieds du Roy, assis sur vn oreiller de
veloux.

*Le Grand-
Maistre.*

Le Comte de S. Pol & Duc de Fronsac, re-
presentant Monsieur le Comte de Soissons
Grand-Maistre de France, estoit assis en vne
chaire à bras non endoïsee couverte de veloux
violet, ayant le dos tourné deuers le Roy, &
la face vers le peuple.

*Le Chance-
lier.*

Monsieur le Chancelier estoit sur vne chaire
sans dossier vers l'extremité du marche-pied à
la main gauche du Roy.

Les Huissiers.

Les deux Huissiers tenoient leurs masses
hautes estans à genoux au deuant du Roy entre
le Grand-Maistre & le Grand-Chambellan.

*Et le fleur de
Souverain & les
Capitaines
des Gardes.*

Le fleur de Souverain, les Capitaines des Gar-
des, & quelques autres estoient derriere & joi-
gnant leurs Majestez, Monsieur & Mesdames.
Voilà ce qui estoit sur le plus haut marche-
ped.

*Princes du
Sang.*

Sur le grand theatre estoient assis à la main
droite du Roy, Premierement Messieurs, le
Prince de Condé, & le Comte de Soissons,
Princes du Sang, separez d'une petite barre
d'auec les autres Princes. Puis, Les Duc de Gui-
se, l'Archeuesque de Rheims, le Prince de Join-
uille, freres, & le Duc d'Elbeuf, tous Princes de
la maison de Lorraine: Et les Ducs d'Espemon,
& de Suilly, Pairs de France.

Princes.

*Ducs &
Pairs.*

*Les Car-
dinaux.*

A la main gauche & vis à vis desdits fleurs
Princes estoient, les Cardinaux du Perron, de
la Rochefoucault, & de Bonzy, & sur leur mes-
me siege, les Ducs de Ventadour & Mont-
bazon

1614_2_049.jpg

Troisième Continuation.

49

bazon, Pairs de France, avec les Mareschaux de Bouillon, Bois-Dauphin, Brissac, & An-

Les Mareschaux de France.

Derriere eux sur vn banc estoient le Marquis de Courtemvault, Premier Gentil-homme de la Chambre, & le Comte de la Rochefoucault Maistre de la Garderobbe.

Le Premier Gentil-homme de la Chambre & le Maistre de la Garderobbe. Secretaires d'Estat.

Au pied du Theatre vis à vis de la chaire du Roy estoit la table des Secretaires d'Estat, lesdits Secretaires ayans le dos tourné vers ledit Theatre.

A leur main droicte proche les barrieres, sur des bancs rangez de long & dās l'aire de la sale, estoient Messieurs les Conseillers d'Estat de robe longue, & les Maistres des Requestes.

Conseillers d'Estat de robe longue. Maistres des Requestes. Conseillers d'Estat de robe courte.

A la main gauche & vis à vis d'eux estoient les Conseillers d'Estat de robe courte, presque tous Cheualiers des deux Ordres.

Au deuant les bancs des Deputez du costé de main droicte estoient les Herauts reueſtus de leurs cottes d'armes.

Les Herauts.

Environ à huit ou dix pas du Theatre sur le pavé de la Sale, estoient plusieurs bancs rangez en face des deux costez de ladite sale: Ez bancs du costé droit fut placé l'Ordre Ecclesiastique: Au costé gauche la Noblesse: Et au derriere d'eux, celui du Tiers-Estat.

Seance des Trois Ordres.

Le sieur de Rhodes Maistre des Ceremonies, & quelques gardes du Roy prez de luy, estoient par le milieu de l'allee de la Sale, & faisoient la separation des bancs rangez de large.

Le sieur de Rhodes.

Tout celà estoit environné & clos de fortes

D

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan